

Code de pratique de la Doula

Étendue

Services prodigués

La doula accompagne la femme en travail en lui prodiguant un soutien émotionnel et physique, en incluant le partenaire. La doula apporte ce même soutien durant la période pré- et post-natale. Cela inclut des explications sur les pratiques courantes autour de la naissance, afin que la femme ait les connaissances nécessaires pour faire les choix qui lui correspondent. Elle va également encourager les parents à être actifs dans leur parcours, à faire des recherches et trouver l'information par eux-mêmes. La doula n'est pas en mesure de prescrire des traitements médicaux, et toute décision se prendra en accord avec le médecin traitant/la sage-femme.

Limites de la pratique

L'appellation doula, utilisable suite à l'obtention du diplôme, se réfère au soutien émotionnel et physique uniquement. La doula diplômée ne doit en aucun cas accomplir des tâches dites cliniques ou médicales, telles que la prise de la tension artérielle ou la température, l'examen du cœur fœtal, l'examen vaginal ou tout soin post-partum de nature clinique.

Si la doula bénéficie également d'une formation médicale quelle qu'elle soit, et qu'elle choisit de prodiguer à sa cliente des soins qui vont au-delà de ses tâches habituelles, elle doit alors se présenter selon le titre qui reflète les services et pratiques de cette formation. Par contre, si elle n'utilise pas ses autres compétences, elle peut utiliser le titre de doula. Si la cliente présente un problème ne relevant pas du domaine de compétence de la doula, celle-ci a la responsabilité de l'orienter vers la personne adéquate.

Plaidoirie

La doula fait siens les souhaits de sa cliente concernant l'accouchement, lesquels seront mis en évidence lors des discussions prénatales. Elle l'encourage à s'informer et à poser des questions à l'équipe médicale, ainsi qu'à exprimer ses préférences et inquiétudes face à la naissance. Pendant le travail, elle cherche à établir une bonne entente entre les parents et l'équipe. Selon les besoins, la doula les aide à intégrer des changements dans leur projet de naissance.

Ce rôle de soutien émotionnel doit être clairement défini entre la doula et sa cliente. En aucun cas la doula ne prendra de décision, ni deviendra "l'avocat" de sa cliente. Le rôle de plaidoyer se limite au soutien, à l'information et à la médiation.

Continuité des soins

Il est du devoir de la doula d'avoir un plan de réserve avec une collègue s'il arrivait qu'elle se trouve dans l'impossibilité d'être présente au moment de l'accouchement. Si, pour une quelconque raison, elle devait mettre fin à son engagement auprès de sa cliente, sa responsabilité est de l'en informer par écrit et d'accomplir les démarches pour trouver une doula de remplacement, si tel est le désir de la cliente.